

UTILISATION DES SALLES ET DES STRUCTURES MUNICIPALES

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Pour vos activités, la commune met à votre disposition, les différentes salles et structures municipales habituelles, sous conditions du respect du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et ses décrets modificatifs, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Les animateurs ou présidents des activités sont responsables de l'application de ce décret et la mise en place des mesures barrières.

Par conséquent la municipalité vous demande de respecter les règles suivantes :

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Désinfection des tables, des chaises, des poignées de portes, des interrupteurs, avant et après l'activité.
- Désinfection des sanitaires.
- Aération des locaux.
- Tenue d'un registre des participants.
- Distanciation physique.
- Echange et partage d'effet personnel proscrit.
- Respect des règles d'hygiène.
- Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon.

Les buvettes et vestiaires collectifs sont strictement interdits.

MANIFESTATIONS

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Tout rassemblement avec plus de 10 personnes de manière simultanée, est soumis à une déclaration préalable en préfecture de la part de l'organisateur, sauf pour les ERP (gymnase).

La municipalité ne délivrera aucune autorisation de débit de boisson temporaire.